

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-05

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-05

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont-de-Lomagne qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,